

Province de Québec
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE

RÈGLEMENT N^o 131-12

**Code d'éthique et de déontologie des
employés de la Municipalité de Sainte-
Justine**

- Attendu que** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celles-ci;
- Attendu que** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;
- Attendu que** conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;
- Attendu que** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 4 octobre 2012, ainsi que d'une consultation d'employés sur le projet de règlement;
- Attendu que** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 octobre 2012;
- Attendu que** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Justine;
- Attendu qu'un** avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 4 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Audrey Bédard
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine ordonne et statue par le présent règlement no. 131-12 ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : (Préambule)

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : (Objet)

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 : (Code d'éthique et de déontologie des employés)

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Justine joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 : (Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie)

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie sera remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé devra attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire recevra l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation sera versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 : (Abrogation)

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6 : (Entrée en vigueur)

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉE

Denis Beaulieu, maire

Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier